

Département de l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Domaine : 7 – finances
locales

Sous-domaine : 7.10 – divers

Objet : autorisation
d'engagement, de liquidation
et de mandat en section
d'investissement avant le
vote du budget

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 14

Date de convocation :
24/11/2023

Date de publication de la
présente délibération :

06 DEC. 2023

La convocation du CM et le
compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés
conformément aux articles L
2221-7 et L 2121-7 du
C.G.C.T.

République Française

Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-neuf du mois de novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, BONDOUI Régis, MARSAC Alain, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Excusés : Mme FONQUERGNE Virginie, Mrs GILIS Frédéric, PUGINIER Régis.

Secrétaire de séance : Mme BILLIATO Lucie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2023 de la commune,

Compte tenu que, entre le début de chaque exercice et la date d'approbation du budget, Monsieur le Maire ne peut engager, liquider et mandater des dépenses afférentes à la section d'investissement que sur autorisation expresse du Conseil Municipal et ce dans la limite du quart des crédits de l'exercice antérieur, déduction faite des crédits liées au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits d'investissement de l'exercice 2023 s'élevaient à 264.896 €, hors remboursement de la dette,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans limite du quart de 264.896 €, soit 66.224 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide :

. d'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 66.224 €, dans l'attente du vote du budget.

. de charger M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, de toutes les formalités relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Ch. PRADEL



Signé par M. Christophe PRADEL, maire, le 4 décembre 2023